

Kigali, le 12 octobre 1955.-

N°4930/A.I./P.I.

OBJET:

Poursuites judiciaires à charge
d'autorités indigènes.-

INSTRUCTIONS

Ruhengeri



13508

AT 3947/AI-6/02/01
14/10/55

Monsieur l'Administrateur de Territoire

RUHENERI -

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Le nombre des poursuites judiciaires contre les autorités indigènes, chefs et sous-chefs ne fait que croître.

La plupart des affaires en cause sont relatives à des détournements de deniers du Trésor (particulièrement de l'impôt) et des C.A.C., ou à d'autres actes frauduleux destinés à procurer aux inculpés des sommes de plus en plus considérables destinées à satisfaire une cupidité et des goûts somptuaires dont les proportions vont toujours croissant.

Je vous invite de manière la plus formelle à faire montre de la plus grande vigilance. Il est devenu indispensable de multiplier les contrôles des collecteurs d'impôt et de ne plus s'en tenir aux seules vérifications semestrielles. Dans de nombreux territoires les examens détaillés de caisse, de comptabilité ont lieu mensuellement.

Le standard de vie de nos chefs et sous-chefs est dans de nombreux cas devenu beaucoup trop élevé et dans tous les cas n'est nullement en rapport avec leurs revenus.

Je vous prescris d'entreprendre une campagne de propagande dans ce domaine. Vous rappellerez la circulaire N° 51/52 du 28-1-1952 du Mwami du Ruanda qui à cette époque fut transmise à tous les Chefs du Ruanda.

Au cours d'une réunion périodique des Notables qui sera organisée à bref délai, vous commenterez à nouveau les instructions contenues dans ma circulaire N° 5341/A.I. du 3 décembre 1955.

La situation malaisante décrite n'a pas été redressée, il importe d'y consacrer tous vos efforts.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,